

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM  
DU JEUDI 20 FEVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19  
Date de la convocation : 14/02/2024

Président de séance : M. Éric SAUTREAU  
Date des Délibérations : 20 février 2025 - 20H30

Présents : (13) Mmes et MM. CREMET Anaïs, DOUGE Isabelle, GAUDIN Laurence, LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, PEIGNET Laurence, PELAUD Erick, PINEAU Louis-Marie, GORICHON Malika, RENAUD Jackie, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (6) BRETON Philippe (pouvoir à PELAUD Erick), CARON Cyril (pouvoir à LE RIBOTEUR Jean-Claude), JACQUES Alain (pouvoir à GAUDIN Laurence), LAMY Sylvette, PETIT Alexandre (pouvoir à SAUTREAU Eric), RICARD Xavier.

Absents : (0)

Secrétaire de séance : LE RIBOTEUR Jean-Claude

20H30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur LE RIBOTEUR Jean-Claude se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

**005/2025 : PATRIMOINE: AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE TDF**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Le conseil municipal par délibération du 10 juin 2004 a approuvé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public immobilier communal non constitutive de droits réels au profit de la société TDF pour la mise à disposition d'une emprise de 49 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZT numéro 20 pour une durée de douze années, moyennant une redevance annuelle de 2 427,04 euros.

Par délibération du 6 septembre 2012 le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 portant modification de la clause de révision de la redevance.

Par lettre du 15 juillet 2024, TDF a sollicité la commune pour pérenniser l'occupation du site soit par la signature d'une nouvelle convention au-delà de la durée contractuelle soit par l'achat du terrain.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a souhaité conserver le bien loué au-delà de l'échéance initiale de la convention.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fixant sa durée à douze année avec prise d'effet à compter du 21 juillet 2028, moyennant une redevance annuelle de 6 880,00 euros compte tenu de la présence de deux opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements installés sur l'antenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public immobilier communal non constitutive de droits réels, ci-annexée, au profit de la société TDF pour la mise à disposition d'une emprise implantée sur la parcelle municipale cadastrée section ZT n°20, sise Bas du Coteau, pour une durée de 12 (douze) années, moyennant une redevance annuelle de 6 880,00€, révisable chaque année,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération

---

**006/2025 PATRIMOINE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIMENTS SPORTIFS AU BENEFICE DU COLLEGE DES COLLIBERTS**

---

Le collège des Colliberts utilise, pour la pratique de l'Education Physique et Sportive de ses élèves, certains des équipements sportifs de la commune de Saint Michel en l'Herm. Ces usages concernent principalement le gymnase et le stade du Bas Coteau.

Par délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2014, la commune a adopté une convention de mise à disposition, pour les dix années de 2014 à 2024 et a approuvé l'application de tarifs spécifiques arrêté par le conseil départemental pour l'utilisation des équipements sportifs.

La convention est aujourd'hui venue à expiration et il convient de la renouveler pour les trois années civiles à venir, de 2025 à 2027, pour la mise à disposition du gymnase à titre onéreux. Pour la mise à disposition du gymnase le tarif de remboursement est fixé à 11,00€.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Saint Michel en l'Herm, le département de la Vendée et le collège des Colliberts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L1311-15 et L3211-2,

Vu le règlement du programme d'aides aux équipements sportifs, adopté en dernier lieu par délibération n° III-C 2 du 25 juin 2004 du Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges et son annexe ci-joints,

Considérant que cette convention de mise à disposition est arrivée à expiration,

Considérant qu'il convient de la renouveler pour les trois années civiles à venir, soit de 2025 à 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges, à titre onéreux, entre la commune de Saint Michel en l'Herm, le département de la Vendée et le collège des Colliberts.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses), article 7063 (redevance et droits des services à caractère sportif et de loisirs).

---

#### **007/2025 PATRIMOINE : INCORPORATION DES BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la procédure de biens sans maître portant sur 5 parcelles, les démarches de recherches entreprises ont fait apparaître qu'elles pourraient être des « biens sans maître ». Selon l'article L. 1123-1 du Code général des propriétés publiques (CGPPP) sont notamment considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Ainsi en s'appuyant sur les matrices cadastrales « incomplètes », des Recherches Sommaires Urgentes (RSU) à la parcelle ont été effectuées. Ces recherches auprès de la Direction Générale des Finances Publiques – Service de la publicité foncière ont permis de retrouver les derniers propriétaires. Effectivement les informations cadastrales n'ont qu'une valeur indicative, ce qui n'est pas le cas des informations de la publicité foncière qui ont, elles une valeur probante.

Conformément à la procédure à suivre en la matière, la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicitée et celle-ci a indiqué dans son bordereau de situation en date du 20 mars 2023 que les biens concernés par la procédure n'ont pas fait l'objet de versements de taxe foncière depuis plus de trois ans.

Un arrêté de Monsieur le Maire a donc été pris le 27 juin 2024 constatant les biens présumés sans maître et conduisant à enclencher un affichage dudit arrêté sur site et en mairie pendant 6 mois. Celui-ci s'est déroulé du 11 juillet 2024 au 11 janvier 2025 inclus.

Dans le délai de 6 mois impartis, aucune personne ne s'est fait connaître auprès de la commune en justifiant de sa qualité de propriétaire titré, donc les biens présumés sans maître peuvent donc être incorporés dans le domaine communal.

Enfin, il est précisé que la prescription trentenaire est applicable à ces biens après leur incorporation dans le patrimoine communal.

A cette fin, une délibération du Conseil municipal doit décider de l'incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine communal dont les derniers propriétaires sont :

Monsieur MAZETIER Marcel dont nous ignorons la date de naissance et de décès pour les parcelles :

- **Section AD 3 « Fief de la Grande Garenne » d'une contenance de 293m<sup>2</sup>**
- **Section AD 7 « Fief de la Grande Garenne » d'une contenance de 2869m<sup>2</sup>**

Monsieur GASQUET Pierre dont nous ignorons la date de naissance et de décès pour les parcelles :

- **Section AD 13 « Fief de la Grande Garenne » d'une contenance de 59m<sup>2</sup>**
- **Section AD 14 « Fief de la Grande Garenne » d'une contenance de 117m<sup>2</sup>**

Monsieur MILASSEAU Leopold dont nous ignorons la date de naissance et de décès pour la parcelle :

- **Section AD 9 « Fief de la Grande Garenne » d'une contenance de 2685m<sup>2</sup>**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

**Article 1 :** Que les immeubles sans maître désignés ci-dessous soient incorporés dans le domaine communal :

| Section | N° | Adresse                   | Surface<br>DGI |
|---------|----|---------------------------|----------------|
| AD      | 3  | Fief de la Grande Garenne | 293            |
| AD      | 7  | Fief de la Grande Garenne | 2869           |
| AD      | 13 | Fief de la Grande Garenne | 59             |
| AD      | 14 | Fief de la Grande Garenne | 117            |
| AD      | 9  | Fief de la Grande Garenne | 2685           |

**Article 2 :** De charger Monsieur le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens mentionnés ci-dessus.

**Article 3 :** D'indiquer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

---

**008/2025 FINANCES BUDGET PRINCIPAL 13800 – EXERCICE 2025 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses*

de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.  
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.  
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 1 241 853,30€. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024, soit 310 463,32€.

|                                                  |                                              | Budget 2024        | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée (article L1612-1 du CGCT) |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Crédits votés par chapitre hors opération</b> |                                              |                    |                                                                        |
| D16                                              | Emprunts et dettes assimilées (hors capital) | 117 154,37         |                                                                        |
| D20                                              | Immobilisations incorporelles                | 37 840,00          | 9 460,00                                                               |
| D204                                             | Subventions d'équipement                     | 179 682,00         | 44 920,50                                                              |
| D21                                              | Immobilisations corporelles                  | 452 707,36         | 113 176,84                                                             |
| D23                                              | Immobilisations en cours                     | 11 746,80          | 2 936,70                                                               |
| D26                                              | Titres de participation                      | 0,00               |                                                                        |
|                                                  | <b>Total</b>                                 | <b>681 976,16€</b> | <b>170 494,04€</b>                                                     |
| <b>Crédits votés par opération</b>               |                                              |                    |                                                                        |
| Op.298                                           | Opérations patrimoniales                     | 299 400,14         | 74 850,03                                                              |
| Op.2203                                          | Programme voirie                             | 243 690,00         | 60 922,50                                                              |
| Op.2204                                          | Construction modulaire foot                  | 6 969,00           | 1 742,25                                                               |
| Op.2207                                          | Rénovation 2 logements                       | 9 818,00           | 2 454,50                                                               |
|                                                  | <b>Total</b>                                 | <b>559 877,14</b>  | <b>137 514,78€</b>                                                     |

D'une part ces crédits seront principalement destinés à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2024 et d'autre part, à faire face aux besoins éventuels de travaux sur les bâtiments communaux, la voirie ou l'acquisition de matériels.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de fixer les crédits ouverts à hauteur maximale de 310 463€.

A la date du 20 février 2025, les dépenses d'investissement à engager, liquider et mandater sont les suivantes :

Etude redynamisation du cœur de bourg : article 203 : 5 029,54€

Diagnostics immobilier Apt 'IMMO : article 203 op 2208 : 1 905,00€

Diagnostics immobilier Apt 'IMMO : article 203 op 2209 : 1 290,00€

Maîtrise d'œuvre ICEC : article 203 : 11 640,00€

Acquisition logiciel caméras pour dépôts sauvage (VIZZIA) : article 2051 : 36 295,00€

Droit de superficie (servitude LAMY)) : article 2053 op 298 : 660,41€

Bornage terrain (GEOCEA) : article 2115 op 298 : 1 176,00€

Etudes aménagements de terrains (BEJI) : article 212 : 10 380,00€

Installation générale (txv gymnase) : article 2135 : 12 104,80€

Installation générale (portail cimetière) : article 2135 : 6 336,00€

Acquisition deux caméras pour les dépôts sauvage (VIZZIA) : article 2158 : 14 022,00€

Vitraux église : article 231 : 5 822,00€

Maîtrise d'œuvre rénovation logements (AEREH, FT2E) : article 231 op 2208 : 38 280,00€

Maîtrise d'œuvre rénovation logements (AEREH, FT2E) : article 231 op 2209 : 26 268,00€

Soit un total de **171 208.75€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2024, soit 310 463€.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

---

#### 009/2025 DOMAINE PUBLIC : ORGANISATION DES FESTIV'S MICHELAISES

---

Monsieur le Maire expose,

La collectivité en tant qu'organisateur a, pendant l'été 2024, mis en place les manifestations des Festiv's Michelaises qui ont connu un franc succès.

Dans le but de dynamiser la commune pendant la saison estivale, la municipalité souhaite organiser de nouvelles Festiv's Michelaises avec un marché nocturne et gourmand plusieurs mercredis pour la période du 16 juillet au 20 août 2025, à l'attention des habitants et des visiteurs.

Celui-ci réunira des artisans, producteurs et créateurs locaux sur la place des Halles et ses abords, le parc des Marronniers, l'allée des Arts et le jardin de la mairie.

Afin d'anticiper et de planifier l'organisation de ces événements de l'été 2025 il est soumis à l'avis du conseil municipal est règlement des Festiv's Michelaises et de fixer les tarifs des droits de place comme suit :

- Un euro (1,00€) par mètre linéaire réservé
- Deux euros (2,00€) par branchement électrique

Les tarifs sont définis pour 5 marchés nocturnes (période allant du 16 Juillet 2025 au 20 août 2025) et pour des emplacements déterminés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du projet de règlement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord de principe à l'établissement du règlement des Festiv's Michelaises joint en annexe
- **FIXE** les tarifs des droits de place du marché nocturne comme suit :
  - Un euro (1,00€) par mètre linéaire réservé
  - Deux euros (2,00€) par branchement électrique
- **PRECISE** que les tarifs sont définis pour 5 marchés nocturnes (période allant du 16 Juillet 2025 au 20 août 2025) et pour des emplacements déterminés.

---

#### 010/2025 RENOVATION DU LOGEMENT 1 RUE DE L'EGLISE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 12 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé d'une part un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise AEREH (La Rochelle) et une mission d'ingénierie avec l'entreprise FT2E dans le cadre du projet de rénovation de l'ancien logement de fonction de l'agence du Crédit Agricole, bien immobilier acquis par la collectivité par acte notarié le 15 septembre 2020.

Monsieur le Maire précise que ce logement d'environ 65 m<sup>2</sup>, situé à l'étage de l'office de tourisme, n'est pas décent et ne répond pas au critère de performance énergétique minimale.

Par ailleurs, les réseaux des fluides sont construits directement sur le plancher dudit logement.

L'accès au logement est indépendant de l'office de tourisme, il se fait par une cour intérieure, sise 1 rue de l'Eglise.

Le forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre de 25 400,00€ HT est basé sur une enveloppe prévisionnelle des travaux de 247 280 euros HT.

Concernant ce projet de rénovation, Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- Le logement est situé à l'étage de l'office de tourisme. L'ensemble constitue le bien immobilier vendu à la commune le 15 septembre 2020 par le Crédit Agricole pour la somme de 80 000€,
- Le DPE réalisé pour la vente indique que l'ancien propriétaire n'a pas pu fournir au moins une année de facture de consommation d'énergie.
- Ce logement est inoccupé depuis plus de 15 ans.
- La consommation énergétique pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement est estimé à 250,06 KWhEp/m²/an
- La qualité thermique actuelle du bâtiment est très faible

Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet définitif ont été réalisées. Elles ont permis d'une part de valider le plan d'aménagement et d'autre part de confirmer le coût prévisionnel des travaux.

Le projet comprend la construction de deux chambres de 10 m² chacune et une pièce de vie de 30m² et totalise 64 m² de surfaces construites et aménagées. Il est également prévu l'aménagement d'un local à vélos dans le jardinet.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 240 190,38 € HT soit 240 190,38€ TTC. Les aléas de chantier et frais annexes (bureau de contrôle, csp, diagnostic AAT, plans) sont estimés à 10% du mont du chantier : 26 420,94 TTC.

La durée des travaux est estimée à cinq mois

Il est proposé d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de la rénovation du logement insalubre situé 1 rue de l'Eglise, établi par le maître d'œuvre et arrête le coût des travaux à un montant prévisionnel de 240 190,38 €HT hors option et/ou aléas de chantier et frais d'études pour un total de 24 019,03 HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **011/2025 FINANCES/RENOVATION DU LOGEMENT 1 RUE DE L'EGLISE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique, le projet de rénovation de l'immeuble situé 1 rue de l'Eglise entre dans les critères exigibles pour solliciter l'aide financière de l'Etat, et du Département de la Vendée.

Cet ancien logement de fonction du Crédit Agricole n'a pas de moyen de chauffage. La collectivité ne peut donc pas déterminer les gains énergétiques qui pourraient être obtenus. La collectivité ne pourra pas solliciter les aides du SyDEV et de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Par contre le projet de rénovation du logement du 1 rue de l'Eglise entre totalement dans les types d'opérations pouvant être financées par les aides financières de l'Etat au titre de la transition écologique (DETR/DSIL) et dans le cadre de la Paludos communale qui désigne une subvention attribuée à une commune en vue de créer des logements sociaux par l'amélioration de bâtiments communaux.

Le montant global de cette opération est estimé au 20 février 2025 à 240 190,38 €HT - 264 209,42 € TTC hors aléas de chantier et frais annexe, estimé à 10% du montant des travaux soit 24 019,03 HT.

Les études de projet seront inscrites au budget principal 2025. Compte tenu du coût de l'opération de rénovation de l'ancienne poste, les travaux de ce logement sont reporté à 2026 et programmés en fonction des accords de subventions obtenus.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter une subvention de l'Etat, au taux de 24,37% et tel qu'il sera déterminé par l'arbitrage de la communauté de communes ;
- Solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Vendée au titre de la PALULOS communale
- Valider le plan de financement suivant :

#### Plan de financement détaillé

Porteur de projet

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN L'HERM

Libellé de l'opération :

RENOVATION DU LOGEMENT 1 RUE DE L'EGLISE

| Dépenses                                |                     | Recettes                                     |                     |                 |
|-----------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Nature                                  | Montant             | Nature                                       | Montant             | %               |
| désamiantage                            | 22 000,00 €         |                                              |                     |                 |
| gros œuvre-béton-couverture-zinguerie   | 75 229,00 €         | Subvention Préfecture                        | 72 057,00 €         | 24,37 %         |
| GO bois-charpente-métallerie-serrurerie | 40 502,00 €         | CD85 PALULOS communale                       | 84 066,00 €         | 28,43 %         |
| menuiseries extérieures                 | 20 680,00 €         |                                              |                     |                 |
| plâtrerie-menuiserie intérieure         | 15 840,00 €         |                                              |                     |                 |
| électricité                             | 15 340,60 €         |                                              |                     |                 |
| plomberie-chauffage-ventilation         | 19 033,18 €         | Sous-total                                   | 156 123,00 €        | 52,80 %         |
| cuisine                                 | 7 700,00 €          | Emprunt                                      | 139 586,41 €        | 47,20 %         |
| faïence-carrelage-sol souple            | 12 007,60 €         | Autofinancement                              | 0,00 €              |                 |
| peinture-nettoyage                      | 8 888,00 €          |                                              |                     |                 |
| raccordements                           | 2 970,00 €          | Sous-total reste à charge de la collectivité | 139 586,41 €        | 47,20 %         |
| Aléas de chantier                       | 12 009,51 €         |                                              |                     |                 |
| frais annexes (diagnostic, etc)         | 12 009,52 €         |                                              |                     |                 |
| MOE-BUREAU ETUDES                       | 31 500,00 €         |                                              |                     |                 |
| <b>Total dépenses</b>                   | <b>285 709,41 €</b> | <b>Total Recettes</b>                        | <b>295 709,41 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOLLICITE une subvention de l'Etat au taux de 24,37% du coût de l'opération;
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Vendée au titre du dispositif PALULOS Communale et une aide financière au titre du programme départemental pour la production de logements et aménagement de commune;
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**012/2025 ANCIENNE POSTE : CREATION DE 3 LOGEMENTS ET RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT DE FONCTION : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 12 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé d'une part un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise AEREH (La Rochelle) et d'autre part, une mission d'ingénierie avec l'entreprise FT2E dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne poste, sise 2 rue Clemenceau et construite en 1989.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'immeuble est composé des anciens bureaux de la Poste pour une surface utile de 172.52 m<sup>2</sup> et d'un logement de fonction de 98.08m<sup>2</sup> avec annexes de 32.39m<sup>2</sup>. Cet ancien logement de fonction est actuellement loué .

Le forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre de 35 000,00€ HT est basé sur une enveloppe prévisionnelle des travaux de 559 500 euros HT.

Concernant ce projet de rénovation, Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- Les locaux en l'état actuel ne permette pas de répondre à la réglementation thermique. Une mise en conformité électrique, sanitaires doit être également réalisée.
- L'immeuble est constitué d'un gros œuvre sain mais les installations intérieures sont très vétustes
- Le système de chauffage (au fuel) est commun avec le logement de fonction

Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet définitif ont été réalisées. Elles ont permis d'une part de valider le plan d'aménagement et d'autre part de confirmer le coût prévisionnel des travaux.

Le projet prévoit la création de trois logements, un T5 et deux T2, et la rénovation énergétique du logement de fonction contiguë aux locaux.

Le tableau des surfaces de l'AVP totalise 253 m<sup>2</sup> de surfaces construites et aménagées pour les locaux de l'ancienne poste (RDC : 165m<sup>2</sup> et R+1 : 88 m<sup>2</sup>) et 99 m<sup>2</sup> pour l'ancien logement de fonction (RDC : 50m<sup>2</sup> et R+1 : 49m<sup>2</sup>).

- 1- Pour la création de trois logement : le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 560 825,30 € HT soit 672 990,36€ TTC avec options ou aléas de chantier qu'il convient de limiter à 5% (28 041,26€ HT)

**ESTIMATIF COUT DES TRAVAUX :**

|   |                                               |                     |
|---|-----------------------------------------------|---------------------|
| 1 | Gros œuvre béton couverture zinguerie         | 79 695,00 €         |
| 2 | GO bois - charpente - métallerie - Serrurerie | 149 105,00 €        |
| 3 | Menuiseries extérieures                       | 63 800,00 €         |
| 4 | Plâtrerie / menuiserie intérieure             | 51 480,00 €         |
| 5 | Electricité                                   | 31 854,46 €         |
| 6 | Plomberie chauffage ventilation               | 89 564,84 €         |
| 7 | Cuisine                                       | 23 100,00 €         |
| 8 | Faïence Carrelage                             | 25 366,00 €         |
| 9 | Peinture nettoyage                            | 36 520,00 €         |
|   | Raccordements                                 | 10 340,00 €         |
|   | <b>Budget global HT</b>                       | <b>560 825,30 €</b> |
|   | Montant TVA (10%)                             | 56 082,53 €         |
|   | <b>Budget global TTC</b>                      | <b>616 907,83 €</b> |
|   | <b>Options et aléas TTC</b>                   |                     |
|   | 10% du montant du chantier                    | 61 690,78 €         |

- 2- Pour la rénovation énergétique du logement de fonction : le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 229 498,52€ HT soit 252 448,37€ TTC avec options ou aléas de chantier qu'il convient de limiter à 5% (11 474,93€ HT)

ESTIMATIF COUT DES TRAVAUX :

|   |                                               |                     |
|---|-----------------------------------------------|---------------------|
| 1 | Gros œuvre béton couverture zinguerie         | 50 600,00 €         |
| 2 | GO bois - charpente - métallerie - Serrurerie | 13 750,00 €         |
| 3 | Menuiseries extérieures                       | 45 485,00 €         |
| 4 | Plâtrerie / menuiserie intérieure             | 16 940,00 €         |
| 5 | Electricité                                   | 15 264,70 €         |
| 6 | Plomberie chauffage ventilation               | 39 608,82 €         |
| 7 | Cuisine                                       | 7 700,00 €          |
| 8 | Faïence Carrelage                             | 16 720,00 €         |
| 9 | Peinture nettoyage                            | 18 150,00 €         |
|   | Raccordements                                 | 5 280,00 €          |
|   | <b>Budget global HT</b>                       | <b>229 498,52 €</b> |
|   | Montant TVA (10%)                             | 22 949,85 €         |
|   | <b>Budget global TTC</b>                      | <b>252 448,37 €</b> |
|   | <b>Options et aléas TTC</b>                   |                     |
|   | 10% du montant du chantier                    | 25 244,84 €         |

Considérant que le montant global des travaux s'élève à 790 323,82 euros HT.

Considérant la nécessité d'obtenir les accords de subventions des cofinanceurs avant le début des travaux,

Considérant qu'un bail est en cours pour le logement de fonction et qu'il conviendra de reloger le locataire pour la durée des travaux,

Considérant que la durée des travaux est estimée à 5 mois pour la création des trois logements et à 5 mois pour la rénovation énergétique du logement de fonction,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif et de réaliser les travaux sur deux exercices .

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour la création de trois logements et la rénovation du logement de fonction de l'ancienne Poste, située 2 rue Clemenceau, établi par le maître d'œuvre et arrête le coût des travaux à un montant prévisionnel de 790 323,82€HT hors option et aléas de chantier et frais d'études, réparti comme suit :
  - Pour la création de trois logements : 560 825,30 € HT
  - Pour la rénovation énergétique du logement de fonction : 229 498,52€ HT
- DECIDE de planifier en 2025 les travaux pour la création de trois logements et de reporter en 2026 les travaux pour la rénovation énergétique de l'ancien logement de fonction,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**013/2025 ANCIENNE POSTE/CREATION DE TROIS LOGEMENTS ET RENOVATION DU LOGEMENT DE FONCTION : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique, le projet de rénovation de l'immeuble de l'ancienne poste située 2 rue Clemenceau entre dans les critères exigibles pour solliciter l'aide financière de l'Etat, du

Département de la Vendée et du SyDEV.

Ainsi, l'ancien logement de fonction entre dans le programme des aides du département au titre de la PALULOS communale car ce logement est une propriété communale qui n'est pas conventionnée à l'APL. Sa construction date de 1989 (achevé depuis plus de 15ans) et cet immeuble communal doit faire l'objet de travaux de réhabilitation.

L'ensemble du projet entre également dans le cadre de l'enveloppe du SyDEV relative à la mise en œuvre de l'aide à la rénovation énergétique compte tenu de la surface de l'immeuble.

Monsieur le Maire précise que l'aide du SyDEV est calculée en fonction des gains énergétiques (Ubat et Cep 5 postes) et de la surface rénovée. Le montant de l'aide est plafonnée à 100 000 euros.

La commune souhaite également déposer son projet sur la plateforme « démarches simplifiées de l'Etat afin que celui-ci soit inscrit dans l'enveloppe des aides financières 2025.

Le montant global de cette opération est estimé au 20 février 2025 à 914 655,82 € HT.

En raison des enjeux financiers, les travaux se dérouleront sur deux exercices. En 2025, la 1ère phase de travaux concernera la construction des trois logements et en 2026, la seconde phase de travaux concernera les travaux de rénovation énergétique de l'ancien logement de fonction.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter l'aide financière de l'Etat, au taux maximum tel que proposé dans le plan de financement ;
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental de la Vendée au titre du PDLA et du dispositif PALULOS communale
- Solliciter une aide financière du SyDEV dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique – aide à la rénovation énergétique (fiche 4)
- Valider le plan de financement suivant :

#### Plan de financement détaillé

|                          |                                                                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Porteur de projet        | COMMUNE DE SAINT MICHEL EN L'HERM                                                             |
| Libellé de l'opération : | ANCIENNE POSTE: CREATION DE TROIS LOGEMENTS ET RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT DE FONCTION |

| Dépenses                                       |                     | Recettes                                          |                     |                 |
|------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Nature                                         | Montant             | Nature                                            | Montant             | %               |
|                                                |                     | Fonds vert                                        | 207 460,00 €        | 22,68 %         |
| <i>gros œuvre-béton-couverture-zinguerie</i>   | 130 295,00 €        | Subvention Préfecture                             | 237 097,00 €        | 25,92 %         |
| <i>GO bois-charpente-métallerie-serrurerie</i> | 162 855,00 €        | CD85 PALULOS communale                            | 80 324,00 €         | 8,78 %          |
| <i>menuiseries extérieures</i>                 | 109 285,00 €        | CD 85 PDLA                                        | 46 730,00 €         | 5,11 %          |
| <i>plâtrerie-menuiserie intérieure</i>         | 68 420,00 €         | SyDEV                                             | 70 000,00 €         | 7,65 %          |
| <i>électricité</i>                             | 47 119,16 €         | CD85 études préalables                            | 15 000,00 €         | 1,64 %          |
| <i>plomberie-chauffage-ventilation</i>         | 129 173,66 €        | Sous-total                                        | 656 611,00 €        | 71,79 %         |
| <i>cuisine</i>                                 | 30 800,00 €         | Emprunt                                           | 258 044,82 €        |                 |
| <i>faïence-carrelage-sol souple</i>            | 42 086,00 €         | Autofinancement                                   | 0,00 €              |                 |
| <i>peinture-nettoyage</i>                      | 54 670,00 €         |                                                   |                     |                 |
| <i>aléas du chantier 5%</i>                    | 39 516,00 €         |                                                   |                     |                 |
| <i>frais annexes (diagnostics, CT, etc)</i>    | 39 516,00 €         |                                                   |                     |                 |
| <i>raccordements</i>                           | 15 620,00 €         | Sous-total reste à charge de la collectivité +TVA | 258 044,82 €        | 28,21 %         |
| <i>Moe-bureau études</i>                       | 45 300,00 €         |                                                   |                     |                 |
| <b>Total dépenses</b>                          | <b>914 655,82 €</b> | <b>Total Recettes</b>                             | <b>914 655,82 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat pour l'opération d'investissement présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention du SyDEV au titre des aides à la rénovation énergétique des bâtiments;
- SOLLICITE les aides du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme PDLA et de la PALULOS communale ;
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

#### **014/2025 FINANCES : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE L'ABBAYE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

---

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant de la participation de l'année scolaire 2024-2025 à intervenir, au vu des dépenses réalisées en 2024 pour les classes correspondantes de l'école primaire publique « La Terre Conquise ».

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune, en 2008, a approuvé la prise en charge des dépenses de fonctionnement, avec l'extension de la participation financière de la commune au bénéfice des classes maternelles et que seuls les élèves domiciliés sur le territoire communal sont pris en compte.

La participation financière s'effectue par paiement en trois tiers et en fonction du coût moyen par élève de l'école publique primaire. Les dépenses prises en compte sont des dépenses de fonctionnement réalisées (entretien, chauffage, fluides, maintenance, prestations de services, subventions, frais de personnel). Monsieur le Maire rappelle que le temps de travail de l'Atsem est maintenu uniquement sur le temps scolaire du matin.

Le coût moyen en résultant s'élève à **932,29€** par élève au vu de l'ensemble des dépenses éligibles (contre 896,81€ versés pour l'année scolaire 2023/2024). Le nombre d'élèves scolarisés à l'école de la Terre Conquise à la rentrée 2024 est de 79 (- 2 élèves).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant de la contribution communale en résultant pour les frais de fonctionnement des classes de l'école Sainte Marie l'Abbaye, soit pour 61 (+ 4) Michelais inscrits dans l'établissement privé pour cette année scolaire (chiffre rentrée septembre 2024) :

$$\Rightarrow 61 \times 932,29\text{€} = \mathbf{56\ 870\text{€}}$$
 arrondis (51 118€ en 2024)

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°59.1557 du 31 décembre 1959,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L442-5,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 abrogeant et remplaçant la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le montant de **56 870€** à verser à l'école Sainte Marie l'Abbaye au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2024/2025,
- PRECISE que cette contribution sera versée en trois tiers et au vu des effectifs réels constatés chaque trimestre à l'école Sainte Marie l'Abbaye,
- DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 65, compte 6558.

---

#### **015/2025 FINANCES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA PREPARATION DE REPAS AUX CANTINES SCOLAIRES COMMUNALES**

---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu la délibération du conseil municipal n°014/2020 du 13 février 2020 approuvant la convention de

prestation de service, pour la préparation et la livraison de repas aux cantines scolaires communales, entre la commune et son CCAS.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 10 février 2020 approuvant la convention de prestation de service, pour la préparation et la livraison de repas aux cantines scolaires communales, entre le CCAS et la commune.

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de prestation de service portant sur la redéfinition des missions de l'agent communal mis à disposition et fixant la prestation de service pour l'année 2021 sur la base du prix unitaire du repas à 5,30 euros tout frais compris,

**Vu** l'avenant n°2 à la convention de prestation de service approuvant les modifications suivantes :

- la durée de la convention est fixée à trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec présentation chaque année du bilan d'activité,
- la prestation de service sur la base du prix unitaire du repas est fixé à 6,30 euros tout frais compris.
- décide que l'agent recruté par la résidence de l'Herm sera muté à la commune pour effectuer les tâches d'entretien des locaux, des équipements et de livraison des repas.
- Facture à la commune les denrées alimentaires commandées par le service accueil périscolaire (goûter et autres).

**Considérant** que par délibération n°014/2022 le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention établie entre la commune et son CCAS pour la mutualisation du service de restauration scolaire et de la restauration de la résidence de l'Herm,

**Considérant** que pour l'année 2024, 16 124 repas ont été facturés à la commune.

**Considérant** l'augmentation des charges de structure du service de restauration et des charges de personnel,

**Considérant** que par délibération n°220\_003\_2025 du 28 janvier 2025 le conseil d'administration a approuvé la présente convention jointe en annexe,

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler la convention de prestation de service, pour la préparation des repas aux cantines scolaires communales, entre le CCAS et la commune avec les conditions suivantes :

- Fixer la durée de la convention pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec présentation chaque année du bilan d'activité,
- Fixer pour l'année 2025 la prestation de service sur la base du prix unitaire du repas à 6,30 euros tout frais compris. Ce montant pourra être révisé chaque année par délibération concordantes de la Commune et du CCAS.
- Facturer à la commune les denrées alimentaires commandées par le service accueil périscolaire (goûter et autres).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de prestation de service annexée à la présente délibération pour la préparation des repas aux cantines scolaires de la Commune de Saint Michel en l'Herm
- APPROUVE l'application d'un prix unitaire par repas de **6,30 euros**
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

---

**016/2025 SyDEV : : CONVENTION ANNUELLE : TRAVAUX DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2025**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2013-DRCTAJ/3-794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

**Vu** la délibération n°107/2005 du Conseil municipal de Saint Michel en l'Herm en date du 3 novembre 2005 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV,

**Vu** la décision du comité syndical du 17 décembre 2024 portant la réactualisation des forfaits de maintenance et les tarifs de réparation de l'éclairage public suite aux visites de 1,5% pour l'année 2025 ;

Considérant que le résultat d'appel d'offres 2021 du marché de travaux et sa clause de révision de prix ont induit une augmentation de l'ordre de 10,29% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le comité syndicat du 25 novembre 2021 avait décidé d'étaler l'augmentation des coûts sur trois années pour la période 2022 à 2024.

Considérant que le comité syndical pour l'année 2024 a décidé de n'appliquer que la moitié de la hausse prévue, soit + 1,5%

En conséquence, pour l'année 2025, le tarif de base passe donc de 16,00€ à **16,20€**. Le montant de la contribution a donc été calculé en application de ces décisions et le calcul du nombre de points lumineux prend en compte les ouvrages terminés au 30 novembre 2024.

Le montant de la contribution 2025 de la commune s'élève à **12 706,06€** euros (12 608,30€ en 2022) pour **795 points lumineux (+ 10)** dont 96 garantis (luminaires équipés de LEDS), sur la base d'un forfait de trois visites annuelles et l'option d'une visite complémentaire (1 104,42€).

La contribution aux éventuels travaux de dépannage est établie sur la base d'un montant forfaitaire de **242,10€** par intervention (238,50€ en 2024).

Le SyDEV précise que le montant pour l'achat d'énergie pour la commune (abonnements et consommations pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse plus la gestion des contrats d'énergie) est estimé à **29 752,00€** pour l'année 2025. En 2024 : le montant des dépenses pour l'éclairage public s'élève à 27 989,56 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les données techniques et financières proposées par le SyDEV pour une contribution, annuelle pour les travaux de maintenance d'éclairage public 2025 d'un montant de **12 706,06€**.

---

#### **017/2025 PROJET D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : DEMANDE DE SUBVENTION AU SyDEV DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE STRUCTURE DE LA TOITURE DE L'ECOLE PUBLIQUE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions énoncées dans le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » et notamment sa fiche n°12,

Monsieur expose au conseil municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique, le SyDEV réalisera une étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école publique.

Au préalable, il est prévu de réaliser une étude de structure de la charpente pour calculer la charge admissible à recevoir des panneaux photovoltaïques.

La commune a missionné le bureau d'études IDES à cet effet pour un montant de 5 400,00 euros soit 6 480 euros TTC.

Pour cette mission, il est possible de solliciter l'aide financière du SyDEV à hauteur de 80 % du coût réel de l'étude de structure avec un maximum de 5 000,00€ .

La note d'opportunité sur l'autoconsommation collective et les qualifications de l'entreprise IDES répondent aux conditions d'octroi de la subvention.

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'aide financière du SyDEV au titre de « l'aide aux études de structure » pour un montant de 4 320,00€ ,
- **CHARGE** monsieur le Maire de solliciter la subvention au SyDEV,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **018/2025 ADHESION A L'ASSOCIATION GEO VENDEE**

---

Préambule

L'Association des Maires de Vendée et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SyDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités notamment comme outil d'aide à la décision pour assurer une meilleure connaissance du territoire.

Aujourd'hui la totalité des communautés de communes de Vendée, le Conseil Départemental de la Vendée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vendée, la Chambre d'Agriculture de Vendée, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée adhèrent à Géo Vendée.

Géo Vendée assure la gestion d'une banque de données territoriales centralisée et garantit la diffusion pour le compte des partenaires :

- des données référentielles (cadastre et orthophotographies)
- des données thématiques (réseau AEP, réseau d'assainissement, réseau d'éclairage public, réseau de distribution électrique et de gaz, documents d'urbanisme, etc..).

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) .

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 •
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent ses adhérents à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Ceci permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1<sup>er</sup> juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec notre collectivité (formations, ateliers cartographiques, portail géographique.
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association GEO VENDEE pour un montant de cotisation de 100,00 euros par année civile,

Article 2 : de donner pouvoir à Laurence GAUDIN, titulaire, et Philippe BRETON, suppléant, aux fins de représenter la commune de Saint Michel en l'Herm lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée, appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

Article 3 : de donner pouvoir à monsieur le Maire, aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

Article 4 : de désigner en tant que représentant de la commune de Saint Michel en l'Herm, Laurence GAUDIN, titulaire, et Philippe BRETON, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

---

## 019/2025 RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs. En effet, des postes ont été ouverts à la suite d'avancement de grade et n'ont pas été fermés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit y avoir une forte concordance entre le tableau des emplois et les emplois réellement pourvus et qu'il convient ainsi de limiter les emplois vacants, notamment aux seuls emplois momentanément non pourvus.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer ces emplois vacants et de valider le tableau à la date du jour.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que des délibérations modifiant le tableau des effectifs ont été régulièrement prises lors des conseils municipaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2025,

Vu la délibération n°039-2019 du 6 juin 2019 portant création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du conseil municipal le 7 décembre 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi suivant:

### **A la suite d'un avancement de grade :**

- 1 poste de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TC

### **DELIBERATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés  
**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

D'adopter la proposition de suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps complet. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le numéro 7606 en date du 20 janvier 2025.

#### **Article 2 :**

D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que présenté en annexe, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération;

#### **Article 3**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## 020/2025 PROPOSITION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DES SERVICES AUX FAMILLES

---

Monsieur le Maire expose :

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir des priorités et les moyens correspondants dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Cette convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire a été entérinée lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024,

La convention territoriale globale consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Cette convention, contractualisée pour la période 2024-2028, s'appuie sur un diagnostic du territoire, joint à la présente délibération, et vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les différents champs d'objectifs de développement et de coordination des actions ont été étudiés lors des deux premières phases de travail :

- la phase d'exploration qui a permis de cerner le périmètre de l'étude et d'identifier les champs d'intervention partagés entre la CAF et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- La phase de diagnostic qui a permis de définir les besoins par des données statistiques et thématiques.

Une troisième phase consistant en la définition des orientations et des axes stratégiques a été validée par délibération en conseil communautaire du 19 décembre 2024.

La rédaction de fiches actions (faisant suite à ces axes stratégiques) étant terminée, il convient de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée.

Cette convention ( dont les axes stratégiques et les fiches actions sont présentées en annexe) définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour la signature de cette Convention Territoriale Globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de territoire globale (CTG) 2024-2028 conclue entre la CAF de Vendée et la communauté de communes Sud Vendée Littoral,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **021/2025 FILIERES « REP » RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS – CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC**

---

Monsieur le maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- ✓ Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- ✓ Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- ✓ Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues

- ✓ Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Saint Michel en l'Herm va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

| Typologie de collectivité                                                                                                                                                                                                                             | Montant (€/habitant/an) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents                                                                                                                                      | 1,0€                    |
| Urbain dense/ : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents                                                                                                                                                     | 2,0€                    |
| Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents                                                                                                                                                                       | 0,50€                   |
| Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :<br>- Plus d'1,5 lits touristiques par habitant<br>- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %<br>- Au moins 10 commerces pour 1000 habitants | 1,5€                    |

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération;

Vu le projet de délibération en date du 20 février 2025 par lequel Monsieur le Maire lui propose de signer le contrat entre commune de la ville de Saint Michel en l'Herm et ALCOME ;

Considérant que la commune de Saint Michel en l'Herm est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la commune de Saint Michel en l'Herm et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de Saint Michel en l'Herm, ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commissions voirie-bâtiments : après avoir obtenu l'autorisation de l'agence routière départementale, une signalétique au sol, marquage « M », sera réalisée pour guider les gens vers le musée Deluol.

Divers :

Agenda :

- Conférence sur le harcèlement : le 13 mars à la salle David
- Microfolie : ouverte le samedi 22 février 2025
- MuMo (musée mobile d'art moderne et contemporain) : exposition gratuite « en voyage » durant la semaine du 4 au 7 mars avec son inauguration en présence du préfet le mardi à 16h45.
- Vendée Expansion – SPL : réunion aménagement cœur de bourg, le jeudi 27 février 2025
- CC SVL : le premier conseil communautaire délocalisé aura lieu à Luçon, le jeudi 27 février
- Conseil municipal : la prochaine séance est programmée le 27 mars 2025.

\*\*\*\*\*

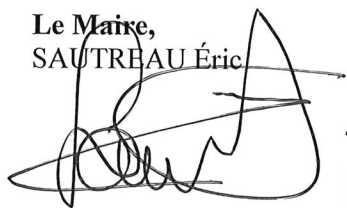
Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 20 février 2025

1. Patrimoine : avenant n°2 au bail TDF
2. Patrimoine : renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice du collège des Colliberts
3. Patrimoine : incorporation des biens sans maître dans le domaine communal
4. Finances : budget 13800 - exercice 2025 : autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
5. Domaine public/organisation des Festives Michelaises : projet règlement et tarifs
6. Rénovation du logement 1 rue de l'Eglise : approbation de l'avant-projet définitif
7. Finances : rénovation du logement 1 rue de l'Eglise : plan de financement et demande de subventions
8. Ancienne Poste : Création de trois logements et rénovation énergétique du logement de fonction : approbation de l'avant-projet définitif
9. Finances/ancienne poste - Création de trois logements et rénovation énergétique du logement de fonction : plan de financement et demande de subventions
10. Finances : contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie l'Abbaye pour l'année scolaire 2024-2025
11. Renouvellement de la convention prestation de service pour la préparation de repas pour la restauration scolaire
12. SyDEV : contribution annuelle – travaux de maintenance d'éclairage public 2025
13. Projet d'une installation photovoltaïque en autoconsommation : demande de subvention auprès du SyDEV pour l'étude de structure de la toiture de l'école publique
14. Adhésion à l'Association Géo Vendée
15. Ressources humaines : suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
16. Proposition de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles
17. Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public
18. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H42

\*\*\*\*\*

Le Maire,  
SAUTREAU Éric



Le Secrétaire de séance,  
LE RIBOTEUR Jean-Claude

